



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Paris, le 24 JAN. 2018

Délégation générale
à l'emploi et à la
formation
professionnelle

Sous-direction des
politiques de formation et
du contrôle

Mission Alternance et Accès
aux Qualifications

14 avenue Duquesne
75350 Paris 07 SP

Direction générale
de l'enseignement
scolaire

Service
de l'instruction publique
et de l'action pédagogique

Sous-direction
des lycées
et de la formation
professionnelle
tout au long de la vie

Bureau de la formation
professionnelle initiale

N° 2018-0001

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Madame la Présidente,

Vous avez sollicité l'inscription de votre organisme sur la liste nationale des organismes susceptibles de percevoir la taxe d'apprentissage en 2018 au titre des actions nationales de promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers qu'il réalise.


Après examen de votre dossier par les services du ministère du travail et du ministère de l'éducation nationale, nous vous informons que votre demande a été acceptée et que cette décision est formalisée par un arrêté interministériel publié au *Journal officiel*. L'inscription de votre organisme sur cet arrêté s'oppose à tout autre inscription sur une liste préfectorale ouvrant droit au hors-quota de la taxe d'apprentissage.

Nous vous rappelons que les actions de promotion doivent être réalisées sous la responsabilité propre de votre structure et donner lieu à des actions directes et régulières auprès des jeunes, en dehors de toute action de formation, d'études ou de coopération.

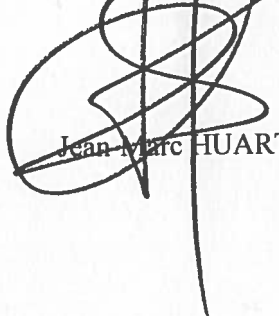
Cette inscription a un caractère annuel et avant la fin de l'année 2018, un bilan quantitatif et qualitatif des actions nationales financées par la taxe d'apprentissage devra être transmis aux services de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle et de la direction générale de l'enseignement scolaire afin de rendre compte des actions mises en place sur l'ensemble du territoire et de l'utilisation des fonds de la taxe d'apprentissage.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre parfaite considération.

Pour la ministre et par délégation,
la déléguée générale à l'emploi et à la
formation professionnelle


Carine CHEVRIER

Pour le ministre et par délégation,
le directeur général de l'enseignement
scolaire


Jean-Marc HUART

Madame Anne Fournier
Présidente
Association Euro France Association
106, rue Cardinet
75017 Paris